

répondant à leurs supplications et usant de son crédit auprès de Dieu, renversera l'empire de Satan, apaisera l'horrible tempête des adversités présentes, terrassera les ennemis de la religion, et rétablira le calme autour de la barque si agitée de Pierre. A cette fin, tout ce qui a été décrété, accordé et ordonné les années précédentes, et, en dernier lieu, par le décret de la Sacrée Congrégation des Rites, du 26 août 1886; consacrant le mois d'octobre à la céleste Reine du Rosaire, Sa^u Sainteté le décrète, l'accorde et l'ordonne de nouveau.

Et comme la fête du très saint Rosaire est déjà en grande vénération dans le peuple chrétien, qui honore ainsi tous les mystères de la vie de la passion et de la gloire de JÉSUS-CHRIST, notre Rédempteur, et de sa Mère Immaculée, le Saint-Père a voulu augmenter encore cette religion et ce culte public. Il a prescrit que désormais la solennité de Notre-Dame du Rosaire, fixée au premier dimanche d'octobre, serait célébrée dans l'Eglise universelle, comme il se pratique déjà dans plusieurs églises particulières, avec le rite double de seconde classe, de sorte qu'elle ne puisse être transférée, si ce n'est dans l'occurrence d'un office d'un rite supérieur, les rubriques étant observées, et nonobstant toutes choses contraires.

A cet effet, Sa Sainteté a ordonné d'expédier le présent Décret de la Sacrée Congrégation des Rites, le 11 septembre 1887, en la fête du Très Saint Nom de Marie.

+ B. Cardinal BARTOLINI, *Prefet de la
S. C. des Rites.*
(Place du Sceau) Laurent SALVATI, *Secrétaire de la S.
C. des Rites.*